

CRTE - Mise en place d'une grille d'analyse ex-ante des actions sélectionnées

L'objectif du CRTE est notamment d'accompagner des actions les plus vertueuses en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations stratégiques nationales de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation des milieux naturels et d'économie de foncier documents de planification à l'échelle territoriale type SRADET / SCOT, PCAET...);
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, préservation des ressources, foncier, économie circulaire, mobilités douces, nouvelles pratiques agricoles et circuits courts...);
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche Eviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs.

Les partenaires territoriaux peuvent s'appuyer sur une grille d'analyse ex-ante des impacts potentiels des actions, selon six objectifs environnementaux, issus du budget vert de l'Etat ¹, et d'un objectif sociétal :

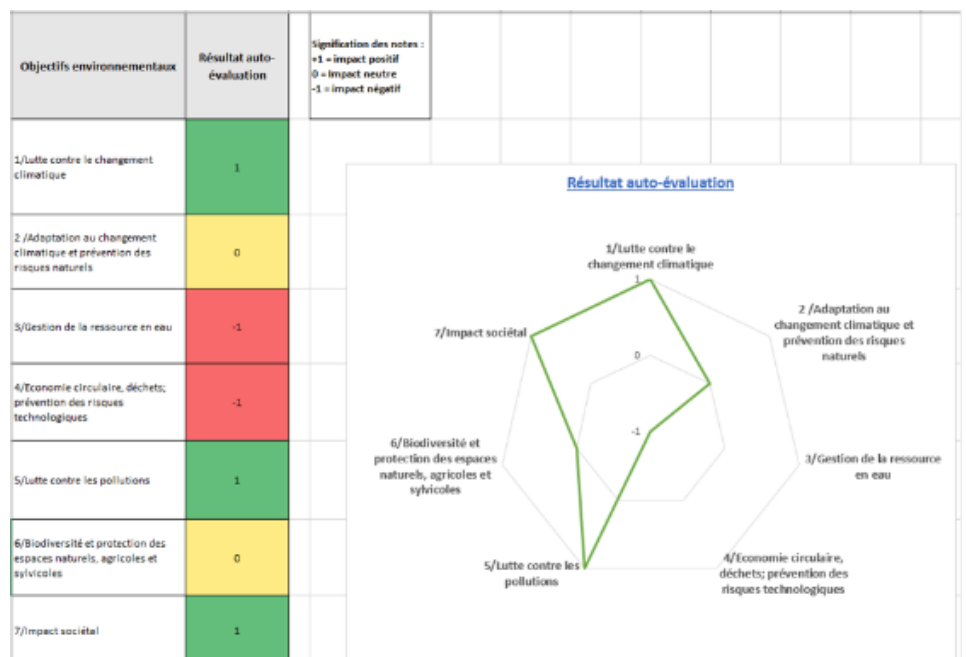
1. Lutte contre le changement climatique
2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
3. Gestion de la ressource en eau
4. Économie circulaire, déchets ; prévention des risques technologiques
5. Lutte contre les pollutions
6. Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles
7. Impact sociétal (maintien ou création d'emploi vert...)

Cette grille est remplie par les porteurs de projets en complément de leur demande de financement. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision des services financeurs prenant en compte l'impact environnemental et sociétal potentiel de l'action. Il est souple et adaptable aux réalités territoriales. Les documents programmatiques locaux constituent en particulier des cadres de référence pour apprécier chaque action.

La grille est téléchargeable à ces adresses :

- Format Excel :
<https://www.communecter.org/upload/communecter/organizations/5ca1b2bb40bb4e9352ba351b/file/5fbd1e0f690864da258b45b1/5fe0e5c66908642f0f8b45c9/201221modelisationgrilleanalyseconcourrirTEVXLS.xlsx>
- Format Libre Office :
<https://www.communecter.org/upload/communecter/organizations/5ca1b2bb40bb4e9352ba351b/file/5fbd1e0f690864da258b45b1/5fe0e5c66908642f0f8b45c9/201221modelisationgrilleanalyseconcourrirTEVODS.ods>

Au regard de l'appréciation des impacts de l'action sur les 7 critères de -1 à +1 (impact négatif à positif), une représentation graphique est proposée visant à identifier les points faibles et forts de l'action. Le document comporte des suggestions d'indicateurs et de questions évaluatives afin d'orienter la réflexion du porteur de projet sur l'impact de son action. De plus, 5 exemples sont proposés, plus ou moins vertueux, afin de faciliter le remplissage de l'outil.



Outil d'autoévaluation pour le maître d'ouvrage de l'action, cette visualisation :

- Participe au dialogue entre les parties prenantes au service d'une amélioration environnementale et sociétale des actions financées dans le cadre des CRTE ;
- Permet d'identifier les actions prioritaires et celles à améliorer avant leur inscription dans le contrat.

Pour aller plus loin, une appréciation globale de la contribution du CRTE à la transition écologique

Sur la base de ces auto-évaluations, de leurs visualisations et du dialogue avec les parties prenantes, les services de l'Etat sont en mesure d'établir une classification simple des actions, cumulative (nombre d'actions ou montant de dépenses), et disposent d'une approche globale de la contribution du CRTE à la transition écologique :

Actions favorables (vert)	<ul style="list-style-type: none">• Ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité) ;• Sans objectif environnemental en elles-mêmes, mais ayant un impact positif indirect avéré• Favorables, mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme.
Actions neutres (grises)	Action sans effet significatif sur l'environnement ; information non disponible ou insuffisamment étayée pour déterminer un impact environnemental favorable ou défavorable.
Actions défavorables (brun)	<p>De l'action vient une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci.</p> <p>Une action entrant dans la classification défavorable pourrait être intégrée dans le CRTE si :</p> <ul style="list-style-type: none">• Elle répond à des besoins prioritaires, par exemple : la sécurité de la population, l'accès équitable aux services publics, la disponibilité de produits de première nécessité etc. L'intérêt de la classification est de mettre en perspective l'action au sein du projet de territoire et du CRTE, de réduire ses impacts, de dialoguer autour des priorités et de la trajectoire du territoire en matière de transition écologique.• L'impact à moyen terme est favorable au regard des objectifs climatiques, bien que l'action génère des atteintes à l'environnement à court terme. C'est par exemple, un cas fréquent pour les grands projets d'infrastructures de transports collectifs.

Pour toute question sur la grille d'analyse ex-ante et sa mise en œuvre : contrats@anct.gouv.fr et mission-cte.datpa.ddd.cgdd@developpement-durable.gouv.fr .